

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner déposée par l'office notarial SCP P.PRUVOT et L. GIGOI sis au 90 rue du Ballet, B. P. 119, 84400 APT en date du 18 novembre 2013 et reçue en Mairie le 18 novembre 2013 concernant une habitation appartenant à Monsieur KUHN Didier situé au 12 impasse Saint-Georges cadastrée AV 220 d'une contenance de 41 ca.

Vu, l'avis du service de France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse en date du 13 janvier 2014 portant évaluation de la valeur vénale actuelle du bien à hauteur de onze mille euros.

Vu, la décision EB/JB n° 557 en date du 15 janvier 2014 par laquelle la Commune d'Apt a exercé son droit de préemption sur une habitation appartenant à Monsieur KUHN Didier située au 12, impasse Saint-Georges, cadastrée AV 220, située en zone UB du POS, d'une contenance de 41 ca.

Vu, la délibération BS 2014-9 du Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon portant validation du principe de mise à disposition, après acquisition par la commune d'APT, de la parcelle AV 220 par bail emphytéotique de 99 ans auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon afin de lui permettre, comme maître d'ouvrage, pour son propre compte et pour celui du Syndicat de Rivière Calavon-Coulon, de réhabiliter les volumes afin d'accroître la capacité d'accueil des services, le dit bail devant faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Considérant, que le bâtiment cadastré AV n° 220 est dans un état de quasi ruine et qu'il est constitué de 3 étages + terrasse sur 2 niveaux, de cave.

Considérant, que le bâtiment est situé dans le cœur de la vieille ville dans un périmètre dont la requalification et l'aménagement se poursuivent dans le sillage de la démolition et l'aération de ce tissu dense de l'ancienne usine Marliagues pour la création du musée de l'aventure industrielle.

Considérant, que des besoins en locaux tertiaires existent pour accueillir l'extension des bureaux du Syndicat de Rivière Calavon-Coulon et les activités du Parc du Luberon dont la capacité de l'immeuble mitoyen qu'ils occupent s'avère insuffisante pour satisfaire les besoins croissants de surfaces et pour accueillir le public en rez-de-jardin (activités pédagogiques d'intérêt public avec les nombreuses classes de scolaires).

Considérant, qu'un tel équipement collectif va générer une activité économique en croissance du fait de l'arrivée de nouveaux agents pour ces syndicats qui vivent et consomment en centre-ville, tout en contribuant à la sauvegarde du patrimoine, notamment par la mise en valeur des vestiges archéologiques romains dans les caves, visibles par le public tel qu'on peut le voir au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, tout en contribuant au renouvellement urbain en remettant en service, après réhabilitation, un bâtiment vacant depuis une dizaine d'années.

Considérant, qu'en cas d'acquisition, la commune pourrait mettre à disposition, par bail emphytéotique de longue durée, cette parcelle au Parc du Luberon afin que ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour son propre compte et pour celui du Syndicat Calavon-Coulon avec un remboursement par anticipation à la signature de l'acte du montant des loyers cumulés correspondants aux dépenses engagées par la commune pour cette préemption.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'en délibérer.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte, de l'acquisition par la Commune d'Apt de la parcelle AV 220 située 12, impasse Saint-Georges appartenant à M. KUHN Didier au prix de onze mille euros plus trois mille euros de commission d'agence à la charge de l'acquéreur en vue de favoriser l'extension d'une activité économique tertiaire dans le cadre d'un équipement collectif participant au renouvellement urbain du centre-ville grâce à la valorisation du patrimoine bâti.

Dit, que les frais liés à cette acquisition, achat et commission d'agence, seront à la charge de la commune.

Valide, le principe de mise à disposition de ce bien par bail emphytéotique longue durée auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon afin de lui permettre, pour son propre compte et pour celui du Syndicat de Rivière Calavon-Coulon, de réhabiliter les volumes.

Prend acte, que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon procédera à l'inscription des loyers cumulés à verser par anticipation au BP 2014 en dépenses, en tenant compte que le syndicat de rivière Calavon/Coulon devrait prendre à sa charge la moitié de ces frais et qu'une convention à intervenir entre les deux syndicats viendra prochainement préciser les engagements réciproques et les clefs de répartition financières pour les futurs travaux.

Précise, que concomitamment à l'acte d'achat à intervenir par la ville, le bail emphytéotique de 99 ans serait passé avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon afin que ce dernier puisse immédiatement pouvoir disposer de ce bien.

Valide, le projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé à la présente délibération.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et signer tous documents nécessaires en vue de finaliser l'acquisition du bien préempté et réaliser toute intervention favorisant l'implantation d'activités économiques

Décide, de prévoir l'inscription des frais afférents à cette préemption au BP 2014 en dépenses et une recette équivalente issue du paiement par anticipation des loyers cumulés du bail emphytéotique.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL